



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2017-099

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## **26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme**

26-2017-12-28-005 - Décision Titre maître restaurateur Restaurant PIC à Valence (2 pages)

Page 3

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2017-12-28-005

Décision Titre maître restaurateur Restaurant PIC à  
*Décision d'attribution du titre de maître restaurateur au Restaurant PIC à Valence*

Valence, le 28 décembre 2017

## DECISION

**Le Préfet de la Drôme**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des impôts, notamment son article 244 quater Q;
- Vu** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur;
- Vu** l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-410 en date du 24 octobre 2017 de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Eric SPITZ, préfet de la Drôme dans le cadre des attributions générales ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Eric SPITZ, Préfet de la Drôme ;
- Vu** la demande d'attribution du titre de maître-restaurateur présentée le 27 décembre 2017 par Madame Anne Sophie PIC, chef propriétaire de la SAS PIC ;
- Vu** le rapport d'audit favorable établi le 22 décembre 2017 par le bureau VERITAS organisme certificateur;

**CONSIDERANT** que Madame Anne Sophie PIC remplit les conditions requises pour prétendre au titre de maître restaurateur;

## DECIDE

**Article 1er** : Le titre de maître-restaurateur est attribué à :

**Madame ANNE SOPHIE PIC, chef propriétaire du restaurant SAS Pic, 285 Victor Hugo 26000 à Valence.**

**Article 2** :

Le titre visé à l'article 1<sup>er</sup> est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision.

Le bénéficiaire pourra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de cette période.

**Article 3 :**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône Alpes sera tenu informé par le détenteur du titre de toutes modifications notoires apportées aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, à la situation de la société ou de l'enseigne concernée par la présente décision.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Nyons, Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la Région Auvergne  
Rhône-Alpes,  
et par délégation,

Le Préfet de la Drôme

Eric SPITZ

**Voies et délais de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision, ou hiérarchique, auprès de la commission régionale de recours, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.